



Syndicat de l'enseignement des Seigneuries
520B, bureau 110, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7N2

POLITIQUE DE DONS ET DE SOLIDARITÉ DU SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DES SEIGNEURIES

21 mai 2014

1. BUT

La politique de dons et de solidarité du Syndicat de l'Enseignement des Seigneuries (SES) a pour but d'appuyer les luttes et les actions syndicales, sociales, humanitaires ou communautaires dans le respect des valeurs fondamentales d'égalité, de solidarité, de justice sociale, de liberté, de démocratie et de coopération. Le SES vient ainsi en aide aux travailleuses et travailleurs, aux groupes sociaux ou communautaires qui luttent pour la promotion ou la défense de ces valeurs.

La présente politique n'a cependant pas pour but de contribuer au financement d'un parti politique ou des particuliers.

2. ALLOCATION

Le poste budgétaire attribué aux dons et de solidarité sera limité à 0,5% des revenus de l'année financière précédente.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être autorisée, la demande doit répondre à au moins un (1) des critères suivants :

- Faire valoir des points de vue de nature à favoriser les intérêts sociaux, politiques ou économiques des travailleuses et travailleurs.
- Viser l'amélioration du sort des personnes défavorisées.
- Appuyer un conflit de travail ou une action syndicale.
- Avoir un caractère éducatif.

Le SES ne participera au financement d'une organisation, d'un groupe social, humanitaire ou d'un groupe communautaire qu'une seule fois par année.

4. UTILISATION DU BUDGET

Un montant de 20%, maximum, du poste budgétaire « Dons et aide aux luttes » peut être accordé aux demandes « internationales ».

5. PROCÉDURE DE DEMANDE

Le comité exécutif étudie les demandes et octroie les dons conformément à l'article 6.2 p) des statuts et à la politique des dons et solidarités.

Toute demande exceptionnelle est transmise à l'assemblée des personnes déléguées pour décision.